

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de
La MOSELLE

ARRONDISSEMENT
de
THIONVILLE

COMMUNE
de
MOYEUUVRE PETITE

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du 03 avril 2025 à 18 heures 30

Sous la Présidence de Monsieur SCHWEIZER Christian, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, STOLLER, NINFEI, LEONARD, DI
NATALE, CRISTINI
Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration: Mme BODILAHY

Absents sans procuration :

Secrétaire de séance : M. STIBLING

Quorum : atteint

Date de convocation : 27 mars 2025

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2- Compte financier unique 2024 de la commune
- 3- Affectation du résultat
- 4- Nomenclature M57 – fongibilité des crédits
- 5- Budget primitif 2025 de la commune
- 6- Fiscalité locale
- 7- Admission en non valeur
- 8- Constitution d'une provision
- 9- Demande de subvention au Département de la Moselle
- 10- Subventions aux associations
- 11- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde révision n°1
- 12- Salle des fêtes : modalités de règlement de la location
- 13- Personnel communal

14- Eclairage public

15- Divers

Le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la sortie scolaire.

Le conseil donne son accord.

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Il n'y a pas de remarques. Les comptes-rendus des séances du 28 novembre 2024 et du 30 décembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

2) Compte financier unique 2024 de la commune

Monsieur Stibling, adjoint aux finances, présente les résultats du compte financier unique 2024 ainsi que la note d'information jointe.

L'adjoint aux finances propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Vu le CFU 2024 de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice STIBLING ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	196 614,71 €	266 893 €	463 507,71 €
	Recettes réalisées	8 461,94 €	349 067,42 €	357 529,36 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	232 861,48 €	676 854,71 €	909 716,19 €
	Dépenses réalisées	15 412,80 €	286 833,69 €	302 246,49 €
	Restes à réaliser	68 500 €	0 €	68 500€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-6 950,86 €	62 233,73€	55 282,87 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	36 246,77 €	409 961,71 €	446 208,48 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	29 295,91 €	472 195,44 €	501 491,35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-68 500 €	0 €	-68 500 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-39 204,09 €	472 195,44 €	432 991,35 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Moyeuve-Petite,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Affectation du résultat

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir approuvé le compte financier unique 2024 de la commune de Moyeuvre-Petite ;

Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget communal ;

Constatant que le budget de la commune présente un excédent global de fonctionnement de 472 195,44 € ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 : 62 233,73 €
Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 : 409 961,71 €
Résultat à affecter (hors restes à réaliser) : 472 195,44 €

Solde d'exécution cumulé d'investissement 2024 : 29 295,91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 : -68 500 €
Besoin de financement : -39 204,09 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION EN RESERVE sur 2025 : 39 204,09 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT sur 2025 : 432 991,35 €

4) Nomenclature M57 – fongibilité des crédits

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

La commune de Moyeuvre-Petite a basculé sur la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Elle est donc appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Et

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) Budget primitif 2025 de la commune

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-04 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances, présente le budget primitif de la commune ainsi que la note d'information annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- vote le budget primitif 2025 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - section de fonctionnement : 692 759,43 euros
 - section d'investissement : 240 250 euros

6) Fiscalité locale

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-05 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur Fabrice STIBLING, Adjoint en charge des finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'adjoint en charge des finances propose de maintenir les taux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Fabrice STIBLING, adjoint en charge des finances,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 2 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 23,20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62 %
- Taxe d'habitation : 15,02 %

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7) Admission en non valeur

Le procédé d'admission en non valeur permet de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que la commune ne peut pas encaisser). L'admission en non valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Le Maire propose d'adopter les délibérations suivantes :

2025-04-03-06 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

VU la demande présentée par le comptable public en date du 20 mars 2025,

VU la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés dans le document joint à la présente délibération,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 232,87 euros.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- CHARGE le Maire d'émettre le mandat à l'article 6541.

2025-04-03-07 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

VU la demande présentée par le comptable public en date du 20 mars 2025,

VU la liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés dans le document joint à la présente délibération,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4146,21 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.
- CHARGE le Maire d'émettre le mandat à l'article 6542.

8) Constitution d'une provision

2025-04-03-08 CONSTITUTION D'UNE PROVISION

D'après l'état transmis par le comptable public, la commune enregistre au 10/03/2025 un reste à recouvrer depuis 2010 de 4873,86 €, correspondant à des impayés de loyers, de cantine ou d'électricité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2-29 et R 2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 et en vertu du principe de prudence ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité est avéré ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 4873,86 € pour des créances concernant les loyers, la cantine scolaire et l'électricité.

DÉCIDE d'imputer ce montant à l'article 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement » du budget général de la commune.

PRÉCISE que le montant de la provision sera révisé annuellement.

PRÉCISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions » lorsqu'elle n'aura plus lieu d'être.

9) Demande de subvention au Département de la Moselle

La pose des coussins berlinois, ainsi que la fourniture et pose des panneaux de signalisation, tels que détaillés dans le devis de l'entreprise MTP, sont des dépenses éligibles au dispositif AMISSUR 2025 du Département de la Moselle.

Aussi, le Maire propose la délibération suivante :

2025-04-03-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

La commune de Moyeuvre-Petite est malheureusement le théâtre de nombreuses infractions routières, en particulier sur la RD 9A qui traverse la commune.

Afin d'augmenter la sécurité et protéger les abords de l'école, un feu tricolore pédagogique a été installé en 2017. Cette mesure est cependant insuffisante et de nombreux franchissements illégaux de ce feu sont constatés.

Par ailleurs, la configuration en ligne droite de la RD9A qui traverse la commune depuis Moyeuvre-Grande vers Neufchef encourage les automobilistes à prendre de la vitesse.

C'est pour ces raisons que la commune a acquis des coussins berlinois permettant ainsi d'aménager trois zones de ralentissement sur la RD9A.

La pose des coussins berlinois, ainsi que la fourniture et pose des panneaux de signalisation, sont des dépenses éligibles au dispositif AMISSUR 2025 du Département de la Moselle.

Après avoir entendu les explications du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- Approuve le programme de travaux de pose des coussins berlinois, fourniture et pose de panneaux de signalisation, pour un coût total HT estimatif prévisionnel de 8 000 € ;
- S'engage à achever les travaux avant le 15 octobre 2026 ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Moselle à hauteur de 30% du montant HT des travaux au titre du dispositif AMISSUR ;
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés ;
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants;
- Charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

10) Subventions aux associations

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, toute association sollicitant une subvention publique doit remplir un formulaire unique et souscrire un contrat d'engagement républicain.

Ces formulaires doivent être transmis au contrôle de légalité avec les délibérations octroyant les subventions.

Sept associations ont déposé une demande complète :

- Une rose un espoir
- UNC
- Amicale des donateurs de sang
- AMMAC
- FNACA
- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle
- Amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuve-Grande.

Le Maire rappelle que l'association Une Rose Un Espoir n'est pas une association de la commune et que les habitants font déjà preuve de générosité lors de leur passage annuel.

Le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

2025-04-03-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Six associations ont déposé une demande de subvention complète.

Vu les demandes de subvention reçues,

Considérant ces demandes comme complètes,

Et après avoir entendu les explications du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- FNACA : 60 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie
- Amicale des Donneurs de Sang : 60 €
Moyeuve-Grande Moyeuve-Petite Rosselange
- AMMAC : 60 €
Amicale des Marins, des Militaires et des Anciens Combattants
- UNC : 60€

Union Nationale des Combattants

- Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers Orne Moselle : 60 €
- Amicale des sapeurs-pompiers de Moyeuvre-Grande : 100 €

11) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde – révision n°1

2025-04-03-11 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION N°1

Le plan communal de sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population (article L731-3-I du code de la sécurité intérieure).

Le PCS de la commune de Moyeuvre-Petite, approuvé par arrêté municipal le 06 octobre 2017, doit être révisé au plus tous les 5 ans. Le document présenté est le fruit d'une collaboration avec les services du SDIS de Moselle.

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

VU l'arrêté municipal n°30/2017 du 06 octobre 2017 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *incendie bois et forêts, grand froid, canicule, risque minier* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde – révision n°1 tel qu'il a été présenté. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- CHARGE le Maire d'établir l'arrêté municipal d'approbation.
- Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Moselle.

- Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

12) Salle des fêtes : modalités de règlement de la location

Le comptable public a informé le Maire qu'en recourant au paiement par chèque pour la réservation de la salle des fêtes, la mairie pourrait être mise en cause pour gestion de faits. N'ayant pas de régie, elle n'est pas autorisée à manipuler de l'argent public. Ainsi, la mairie doit envoyer une facture suite à l'établissement du contrat de location. Se pose alors le problème du non-paiement de la facture.

Le Maire propose de modifier le contrat de location de la salle pour y ajouter une clause d'annulation de la réservation à l'initiative de la mairie en cas de non-paiement avant une certaine date – modalités à définir.

2025-04-03-12 CONDITION D'ANNULATION PAR LA COMMUNE D'UNE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

La réservation de la salle des fêtes se fait par l'établissement d'un contrat de location, à l'appui de pièces justificatives, et par l'émission d'un titre de recette. Le locataire doit régler le montant de la location à réception de la facture.

VU la délibération n°3 du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE que le paiement total de la location de la salle des fêtes doit être effectué au plus tard un mois avant la date de location ;
- AUTORISE le Maire à annuler la réservation en cas de non-paiement un mois avant la date de location, et à remettre la salle en location ;
- DIT qu'en cas de réservation tardive à moins d'un mois de la date de location, le Maire pourra exiger un paiement rapide et le dépôt par le locataire d'une preuve de paiement de la facture ;
- AUTORISE le Maire, dans le cas d'une réservation tardive à moins d'un mois de la date de location, à annuler la réservation en cas de non-paiement deux semaines avant la date de location, et à remettre la salle en location.
- CHARGE le Maire de mettre à jour le contrat de location.

13) Personnel communal

Jusqu'à présent, lors d'un arrêt maladie, les fonctionnaires percevaient pendant trois mois « l'intégralité de leur traitement ». Depuis le 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en congé de maladie ordinaire passe de 100% à 90%, selon article 189 de la LOI n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Reste à savoir si les employeurs territoriaux pourront, s'ils le souhaitent, maintenir localement la rémunération à 100% de leurs agents, comme cela se fait dans le privé, et en vertu du principe de libre

administration. Rien n'indique actuellement dans la loi que les collectivités peuvent délibérer sur ce sujet, et nous attendons des précisions sur ce point.

Si à l'avenir une prochaine disposition permet aux collectivités de maintenir le taux de rémunération à 100%, je vous proposerai de l'adopter.

14) Éclairage public

2025-04-03-13 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

VU les travaux de rénovation de l'éclairage public réalisés en décembre 2024, destinés à :

- Réaliser des économies d'énergie en diminuant la consommation
- Réduire les coûts d'entretien de l'éclairage public
- Moderniser l'éclairage public
- Diminuer la pollution lumineuse par l'utilisation de luminaires conformes à l'arrêté du 27/12/18 "limitation des nuisances lumineuses".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de rétablir l'éclairage public toute la nuit, toute la semaine, avec une luminosité de 20% de 23h à 6h, améliorant ainsi le confort des résidents.
- Charge le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.

15) Sortie scolaire

2025-04-03-14 SORTIE SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE

L'école le Verlambo organise sa sortie scolaire annuelle à l'Adeppa de Vigy. Les enseignants souhaitent que les enfants participent à trois activités au cours de cette journée et sollicitent auprès de la commune une participation au financement de cette sortie.

VU la demande présentée par la directrice de l'école ;

VU le devis présenté par la directrice de l'école ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 7 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,

- Accepte de participer à la sortie scolaire à l'Adeppa de Vigy à hauteur de 4 € par enfant.

16) Divers

- Distribution des sacs de tri

Le Maire rappelle que la distribution des sacs de tri a lieu en mairie sur demande et que deux rouleaux par foyer sont remis à chaque demande.

- Travaux du SIAVO

Monsieur STIBLING informe le conseil que le SIAVO va procéder à des augmentations tarifaires :

- À partir du 01/05/2025 : l'assainissement passera de 0,90 € à 1 € le mètre cube d'eau consommée
- À partir du 01/01/2026 : la taxe sur les eaux pluviales passera de 25 € à 30 € par foyer, ceci pour anticiper le coût des futurs travaux d'élimination des eaux parasites pour les communes ayant un réseau unique.

Par ailleurs, des travaux d'assainissement auront lieu courant avril entre le 2 et le 8 Grand Rue, ainsi que des travaux de réfection de la route affaissée au niveau du 5 Grand Rue.

Le Maire,
C. SCHWEIZER



Le secrétaire,
F. STIBLING



Publié le 20/06/2025

FEUILLET DE CLOTURE DU Conseil municipal du 03 avril 2025
--

DELIBERATIONS

2025-04-03-01 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE LA COMMUNE

2025-04-03-02 AFFECTATION DU RESULTAT

2025-04-03-03 NOMENCLATURE M57 – FONGIBILITE DES CREDITS

2025-04-03-04 BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

2025-04-03-05 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

2025-04-03-06 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

2025-04-03-07 ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

2025-04-03-08 CONSTITUTION D'UNE PROVISION

2025-04-03-09 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

2025-04-03-10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2025-04-03-11 APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – REVISION N°1

2025-04-03-12 CONDITION D'ANNULATION PAR LA COMMUNE D'UNE RÉSERVATION DE LA SALLE DES FÊTES

2025-04-03-13 MODIFICATION DES CONDITIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

2025-04-03-14 SORTIE SCOLAIRE : PARTICIPATION COMMUNALE

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

MM. SCHWEIZER, STIBLING, PERRIN, NINFEI, LEONARD, DI NATALE, CRISTINI, STOLLER
Mmes ROBERT, GALIOTTO

Absent avec procuration : Mme BODILAHY

Absent sans procuration: